

L'an Deux Mil vingt-trois, le 14 avril à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre POISSANT, le Maire.

Etaient présents :

MM BRAQUEHAIS, CAVELIER, CRISTIN, HERRIER, LEMARCHAND, MARTIN, POISSANT
Mmes BOULLEN, LEFEBVRE

Absents excusés : Mme ALEXANDRE qui a donné procuration à M. HERRIER
M. DUVAL qui a donné procuration à M. CAVELIER
M. LEJEUNE qui a donné procuration à Mme LEFEBVRE

Absente : Mme SINSEAU

Secrétaire de séance : M. HERRIER

Date de convocation : 7 avril 2023

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Budget Primitif 2023
- Vote des taxes
- Assurance du personnel
- Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de Caux Seine aggro 2023 - 2029
- Questions diverses

Approbation du dernier compte rendu

M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur le compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2023 qui leur a été transmis le 12 avril 2023.

Avis du conseil municipal : Le conseil municipal approuve ce compte rendu à l'unanimité des présents et représentés.

SL
74 CS
GC EM
ca

Affectation des résultats (14042023/02)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur POISSANT Pierre.
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constate que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de
35 771.79 euros,
Excédent d'investissement de clôture : 81 786.66 euros,
Restes à Réaliser Investissement : Dépenses : 71 100.00 euros Recettes : 47 370.00
euros

Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses fait
ressortir un excédent de 58 056.66 euros.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de reporter à une prochaine séance,
cette délibération n'étant pas à l'ordre du jour. Pour mémoire le résultat d'exploitation de
l'exercice 2022 est comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté 002 : 35 771.79 euros

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0 euros

Budget Primitif 2023 (14042023/04)

L'ensemble du conseil municipal présent reçoit en séance une copie du Budget
Primitif 2023. M. le Maire rappelle que la Commission Budget s'est réunie plusieurs
fois afin de préparer cette proposition budgétaire, la dernière réunion ayant eu lieu le
7 avril dernier.

Ce Budget Primitif fait apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 294 678,79 €

Dépenses imprévues : 2 893,57 € (2% des dépenses réelles)

Recettes

Prévu : 294 678,79 €

Investissement

Dépenses

Prévu : 189 027,00 €

Dépenses imprévues : 2 358,54 € (2% des dépenses réelles)

Recettes

Prévu : 189 027,00 €

Les comptes suivants ont fait l'objet soit de précisions fournies par M. le Maire, soit de discussion :

Fonctionnement - Dépenses

- **Compte 615221 : Bâtiments publics**
M. Le Maire indique qu'il a augmenté sensiblement ce poste budgétaire pour prendre en compte par anticipation des dépenses de réfection de l'église (travaux en cours d'investigation).
- **Compte 6216 – Personnel affecté par le GFP de rattachement**
M. le Maire précise qu'il a rajouté une dépense de 3 000 € sur ce poste comme évoqué lors du précédent conseil municipal (dépenses liées à la contribution de notre commune au personnel intercommunal dédié à la collecte des ordures ménagères).
- **Compte 60612 – Energie – Electricité**
M. le Maire rappelle que l'accroissement de ce poste par rapport à 2022 vise à prendre en compte l'augmentation des tarifs d'électricité.
- **Compte 60622 – Carburants**
Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, Mme LEFEBVRE souligne que ce poste est en très forte croissance depuis ces dernières années (x4 depuis 2019) sans raison majeure. En effet, l'augmentation récente des tarifs des carburants ne suffit pas à expliquer cette évolution. D'après certains élus, le véhicule semble être aussi utilisé pour le transport du personnel de la mairie. Mme LEFEBVRE insiste donc pour veiller à ce que ce véhicule soit bien utilisé pour sa fonction initialement prévue et que les dépenses de carburant soient plus étroitement surveillées. Elle ajoute que, bien entendu, cela ne remet pas du tout en cause le travail accompli par M. GRIEU. Il faut simplement clarifier l'origine de cette dérive apparente.
- **Compte 60623 – Alimentations**
M. le Maire rappelle que ce poste correspond à la réalisation des colis des anciens et au Noël du personnel communal. Son augmentation reste modérée par rapport à 2022.
- **Compte 60631 – Fournitures d'entretien**
À la suite de la remarque de Mme LEFEBVRE sur le fait que le montant prévisionnel semble excessif par rapport aux dépenses antérieures, M. le Maire confirme que le montant de 800 € proposé est peut-être effectivement un peu élevé mais il ne sera probablement pas consommé.
- **Comptes 6411 & 6413 – Personnel titulaire & non titulaire**

S-L 24
G.C. CS
EM
CB

M. le Maire indique que les budgets prévisionnels ont été réajustés en prenant en compte les personnels présents.

Fonctionnement – Recettes

- **Compte 752 – Revenu des immeubles**
Il s'agit des revenus issus de la location de notre salle polyvalente. M. Le Maire propose de reconduire a minima le réalisé 2022, soit 8 800 €. La salle étant très fortement demandée, nous devrions probablement dépasser ce montant.
- **Compte 7588 – Autres produits divers de gestion courante**
Ces revenus correspondent principalement aux revenus indirects de la location de la salle polyvalente (frais fixes, électricité, etc.), au retour financier issu du pylône ORANGE et, exceptionnellement, au remboursement Groupama pour la réfection de l'armoire électrique affectée par l'incendie du transformateur ENEDIS. Comme indiqué lors du précédent conseil municipal, la très forte croissance constatée en 2022 est partiellement conservée pour 2023.

Investissement - Dépenses

- **Compte 045 – Eclairage public**
M. Le Maire indique que le budget prévisionnel de ce poste vise à solder des factures de travaux antérieurs relatives à la mise en place de LED rue de la Forge et du Petit Anxtot.
- **Compte 056 – Salle polyvalente**
Ce poste budgétaire a été volontairement réévalué à 7 929 €, par rapport au budget prévisionnel initial de 5 000 €, pour boucler sur le total dépenses / recettes. En fait, la seule dépense effectivement envisagée cette année est le remplacement du lave-vaisselle pour un montant de l'ordre de 2 800 €.

Investissement - Recettes

- **Compte 065 – Incendie – défense civile**
M. le Maire informe les élus des retours favorables de Caux Seine aggro et du département sur les demandes de subvention relatives à ce poste. La réponse de la DETR est encore en attente.

Avis du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Budget Primitif 2023 à l'unanimité des présents et représentés.

Le résultat de ce vote est le suivant :

Nombre de votants : 12

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 12 voix

S-L DH
CH G.C. CS⁰⁸
EM

Comme lors du précédent conseil municipal, M. le Maire souligne la nécessité d'optimiser au mieux la gestion du budget de fonctionnement de façon à pouvoir dégager à terme des ressources financières au profit des futurs investissements. Dans le même esprit, Mme LEFEBVRE indique qu'une réflexion a été menée avec quelques élus pour identifier des pistes potentielles d'économie ou de recettes complémentaires. Les principaux points abordés dans ce cadre sont les suivants :

- Tarifications de la salle polyvalente

La proposition serait d'accroître les tarifs de location de 250 à 300 € pour les habitants et de 400 à 420 € pour les locataires externes. De même, il serait souhaitable d'ajuster le tarif pratiqué pour la consommation électrique.

Ces nouvelles dispositions devront être validées en conseil municipal avant les premières réservations 2024.

- Eclairages publics

En fait, cette piste est déjà optimisée d'après M. le Maire car le fonctionnement de ces derniers est basé à la fois sur une horloge pour les périodes nocturnes et sur des capteurs de luminosité pour les périodes diurnes.

- Utilisation d'un taupier pour le terrain de football

Sans remettre en question le contrat 2023, cette sous-traitance doit-elle être pérennisée ?

- Horaires de travail de Mme LEROUX

Mme LEFEBVRE rappelle que, du fait de la disparition du Ludisport dans la salle polyvalente, il n'y a pas lieu de prévoir des heures complémentaires au bénéfice de Mme LEROUX par rapport à son contrat initial et elle souhaite s'en assurer. M. le Maire confirme que Mme LEROUX ne bénéficie effectivement pas d'heures complémentaires.

- Utilisation de la machine à laver de la salle polyvalente

Même si l'impact sur les dépenses de consommation est faible, est-il possible d'optimiser le taux d'utilisation de cette machine ?

- Contrôle du chauffage électrique de la mairie et des classes

L'objectif est de s'assurer que les chauffages sont bien arrêtés pendant les week-ends car quelques dysfonctionnements ont été observés. M. le Maire confirme qu'il veille à ce que le chauffage en mairie soit bien arrêté le week-end, ces dysfonctionnements ayant un caractère exceptionnel. Par ailleurs, pour les classes, il y a une programmation qui assure de surcroît la coupure lors des périodes de vacances scolaires.

- Consommation électrique des vestiaires

Du fait de la dimension des cumulus utilisés dans ces vestiaires et des chauffages radiants, il serait nécessaire d'évaluer plus précisément la consommation électrique qui résulte de leur utilisation. Il devrait aussi être possible de mieux gérer les périodes d'activation de ces équipements en relation avec les plannings du RCN.

- Dépenses spécifiques aux anciens de la commune
Après discussion, il ressort que le conseil municipal souhaite majoritairement conserver le principe du repas du 1^{er} mai et de la distribution de colis en fin d'année.

Vote des taxes (14042023/01)

M. le Maire rappelle que les taxes foncières bâties et non bâties de la commune ont fait l'objet d'un réajustement en 2022. Dans ces conditions, il propose aux élus de ne pas modifier les taux d'imposition en 2023.

- Taxe d'habitation : 7,06 %
- Taxe foncière (bâti) : 42,09 %
- Taxe foncière (non bâti) : 33,40 %

Avis du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de M. le Maire de ne pas modifier les taxes en 2023.

Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion - Autorisation (14042023/03)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa :

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la commune du Parc d'Anxtot a, par la délibération du 14 avril 2023 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune du Parc d'Anxtot les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %
- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 6.31 %
- Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.07 %
- Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 5.49 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune du Parc d'Anxtot à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Ce point porte sur le renouvellement du contrat d'assurance SOFAXIS établi depuis 2018. Ce contrat permet de couvrir les dépenses salariales liées à des absences de personnel pour maladie.

Avis du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le renouvellement du contrat SOFAXIS.

Avis sur le projet du programme local de l'habitat de Caux Seine agglo 2023 - 2029 (14042023/05)

M. le Maire rappelle aux élus qu'il leur a transmis le 12 avril dernier tous les documents issus de Caux Seine agglo concernant ce projet de programme local de l'habitat.

M. le Maire expose :

« Par délibération en date du 16 février 2021, Caux Seine agglo a engagé la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour tenir compte des nouveaux enjeux du territoire, tant sociaux qu'environnementaux. Entre juin 2021 et février 2023, ce sont près de 30 réunions consacrées à l'élaboration du PLH autour de plusieurs réunions (concertation, ateliers thématiques, séminaire), afin que chaque commune et partenaire ait la possibilité de s'exprimer en vue de s'accorder vers un projet commun.

Cette révision s'est déroulée en trois temps. La première étape fut de dresser un nouveau diagnostic de territoire pour déterminer les besoins et enjeux en matière d'habitat. Ensuite, une concertation avec les élus et partenaires de l'habitat a permis de définir 4 grandes orientations stratégiques et les objectifs de production de logement. Sur la nouvelle période du PLH 2023-2029, il est notamment proposé la construction de 1 801 logements (hors décompte des démolitions) dont 409 logements locatifs sociaux, 114 logements en accession aidée et 115 logements destinés à répondre à des besoins spécifiques, notamment seniors. Cette programmation s'est construite sur la base d'une ambition de développement équilibrée géographiquement, mais également avec une approche de terrain grâce aux échanges et aux recensements des projets par les communes. Ces objectifs sont ensuite déclinés sur toutes les communes du territoire de Caux Seine agglo.

Le rythme de construction envisagé de 300 logements par an est moins élevé par rapport au précédent PLH, mais permettra de maintenir une dynamique positive eu égard des projets structurants et innovants sur le territoire. Les enjeux liés à la réduction de la consommation d'espace naturel sont bien pris en compte dans la programmation de logement, privilégiant d'une part une production de logements

S-L
GT
DH
G.C.
CS
EM
CB

plus diversifiée dans les pôles urbains ou les pôles de proximité, et d'autre part en limitant l'étalement urbain par la densification des zones urbanisées. Ces objectifs de construction visent à favoriser l'accueil de nouveaux ménages, estimé à 250 habitants supplémentaires par an, mais aussi pour répondre à la demande supplémentaire liée au desserrement des ménages et maintenir la population.

Par ailleurs, l'amélioration du parc de logements ancien représente un axe essentiel de ce prochain PLH pour l'attractivité du territoire. Il est prévu de poursuivre et de renforcer l'effort de rénovation pour garantir des logements abordables de qualité, sains et économes.

Pour répondre à ces enjeux, un programme d'actions est proposé avec 17 fiches actions déclinées en plusieurs modalités opérationnelles pour mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat pendant les six prochaines années. Un budget prévisionnel de 825 167 € annuel lui est associé. Celui-ci permettra notamment d'engager des actions ambitieuses en matière d'accompagnement et aides financières à la rénovation du parc privé, de produire du logement social sans consommation foncière, de soutenir des actions pour répondre aux besoins spécifiques dont les jeunes.

Par délibération en date du 21 février 2023, Caux Seine agglomération a arrêté le premier projet du Programme Local de l'Habitat. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, les conseils municipaux peuvent émettre un avis sur le projet de PLH et, à défaut, cet avis serait réputé favorable. Ensuite et au vu des avis émis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au terme de ces consultations et des éventuelles modifications, le PLH pourrait être définitivement adopté en conseil communautaire au 2^{ème} semestre 2023. »

Avis du conseil municipal :

M. le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités générales,

Vu l'article 7-3 des statuts de Caux Seine agglomération,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la délibération D.25/02-21 du conseil communautaire de Caux Seine agglomération en date du 16 février 2021 engageant la mise en révision du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération D.21/02-23 du conseil communautaire de Caux Seine agglomération en date du 21 février 2023 qui arrête le premier projet du Programme Local de l'Habitat 2023 – 2029,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH présenté par Caux Seine agglomération.

Le résultat du vote relatif à cette délibération est le suivant :

Nombre de votants : 12

Contre : 0 voix

Abstention : 6 voix (Mme BOULLEN et MM. DUVAL, CAVELIER, LEJEUNE, LEMARCHAND, MARTIN)

Pour : 6 voix (Mmes ALEXANDRE, LEFEBVRE et MM. BRAQUEHAIS, CRISTIN, HERRIER, POISSANT)

Questions diverses

- Repas des anciens du 1^{er} mai

L'organisation du repas traditionnel du 1^{er} mai destiné aux anciens de la commune est confirmée. Ce repas sera préparé en collaboration avec Mme BOULLEN. Les invitations vont être préparées et distribuées aux intéressés. M. le Maire rappelle que les élus sont également invités à participer à ce repas convivial.

- Fête de la musique du 17 juin

A la suite de la demande de Mme LEFEBVRE, en tant que présidente du Comité des Fêtes, M. le Maire confirme son autorisation pour l'organisation de la fête de la musique le 17 juin 2023.

- Vestiaires

M. DUVAL a demandé un devis à la société LEROY pour la réfection de deux poteaux en bois en façade du vestiaire. Le devis est en attente de réception.

- Fauchage

M. le Maire informe les élus du démarrage de l'opération de fauchage des bordures de voirie. Ces travaux gérés par Caux Seine agglo sont effectués par l'entreprise BLONDEL. Le démarrage est prévu le 2 mai prochain, notre commune étant en quatrième rang sur les 8 communes identifiées pour notre secteur.

Comme chaque année, Caux Seine agglo recommande d'informer les administrés de façon que les abords des coffrets électriques soient dégagés avant intervention.

- Ecole – travaux divers

M. le Maire indique que la fibre vient d'être installée également à l'école. De plus, les éclairages d'une des classes seront remplacés le 17 avril prochain.

- Mission locale - délégation

La Mission Locale a pour but d'aider les jeunes entre 16 et 25 ans pour la recherche d'un emploi ou d'une formation. Elle met à disposition des conseillers qui apportent une aide pour toutes ces démarches.

Cette Mission Locale demande aux communes de bien vouloir désigner un délégué en cas d'absence du Maire. Après discussion, M. BRAQUEHAIS se propose d'assurer cette délégation en cas de besoin.

- City stade – Club de basket de BEUZEVILLE LA GRENIER

A la suite de la réception de notre city stade, MM. DUVAL et HERRIER ont repris contact avec le président du club de basket de BEUZEVILLE LA GRENIER afin de renouveler nos remerciements pour son soutien dans l'obtention des principales subventions. En accord avec lui, nous lui avons proposé de fournir à son club quelques ballons de basket pour souligner cette collaboration.

- Projet de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

M. HERRIER informe les élus de la poursuite de l'instruction du dossier DECI. Il a notamment pris contact avec la commune de SAINT GILLES DE LA NEUVILLE de façon à traiter conjointement la problématique de la zone commune du Hameau de la Caroline ou Route de SAINT JEAN DE LA NEUVILLE. Ainsi, nous sommes convenus avec SAINT GILLES DE LA NEUVILLE de partager les équipements DECI nécessaires pour couvrir nos besoins réciproques. Ces dispositions nous permettent de supprimer une citerne de notre projet DECI, citerne qui sera prise en charge par cette commune.

Nous avons rencontré le SDIS 76 avec les représentants de SAINT GILLES DE LA NEUVILLE le 11 avril dernier afin de valider ces nouvelles dispositions.

Prochain conseil municipal le vendredi 19 mai 2023 à 20h30 en mairie

Délibérations

- Délibération 14042023/04 :** Approbation du Budget Primitif 2023
- Délibération 14042023/01 :** Approbation du maintien des taux de taxes de la commune sur le bâti et non bâti
- Délibération 14042023/03 :** Approbation du renouvellement du contrat d'assurance SOFAXIS
- Délibération 14042023/05 :** Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat de Caux Seine aggro 2023 – 2029